

# Funding Update

September 2009

- **BENEFITS AND CONTRIBUTION RATES UNCHANGED WITH FILING OF FUNDING VALUATION**
- **OTF AND GOVERNMENT TO ADDRESS RECURRING SHORTFALLS IN YOUR PENSION PLAN**



The Ontario Teachers' Federation (OTF) and the Ontario Government, joint sponsors of the Ontario Teachers' Pension Plan, are filing a funding valuation with the provincial pension regulator two years earlier than required by law.

## **FILING THIS 2009 FUNDING VALUATION MEANS:**

- No change is required to contribution rates or benefit levels with this filing.
- The OTF and government have additional time to determine how to keep the Teachers' pension plan financially viable and affordable in the future. No changes would be implemented before the next funding valuation is filed with the regulator up to three years from now.

A funding valuation is an assessment of the long-term financial health of a pension plan. By filing the valuation now, the OTF and government gain time to address funding challenges that will persist because the cost of future pension benefits is growing faster than plan assets. Projections show funding shortfalls will recur because of factors such as:

- plan demographics;
- low real (after inflation) interest rates, which drive up future pension costs;
- projected modest investment returns; and
- 2008 investment losses, which will be recognized over the next four years due to the effect of "smoothing" (see fourth question, page 2).

The OTF and government, in co-operation with the Ontario Teachers' Pension Plan, will develop a plan by mid-2010 to deal with the pension plan's recurring funding challenges. Members will be kept apprised of their progress through regular updates.

## **THE OTF AND GOVERNMENT CAN ADDRESS FUNDING SHORTFALLS BY:**

- increasing contribution rates;
- invoking conditional inflation protection for pension credit earned after 2009;
- changing other future benefits; or
- adopting a combination of these measures.

**Pension benefits already earned by working and retired members cannot be reduced under Ontario's Pension Benefits Act.**

# Questions & Answers

## Q: IS MY PENSION SAFE?

**A:** Ontario legislation protects the value of pension benefits that both working and retired members have already earned. Only contribution rates and pension benefits to be earned in future years can be adjusted during a teacher's career in response to funding surpluses or shortfalls. For example, about a decade ago, benefits were enhanced using surplus funds. More recently, contributions were increased to address a funding shortfall.

## Q: DIDN'T CONDITIONAL INFLATION PROTECTION SOLVE OUR FUNDING PROBLEMS?

**A:** Conditional inflation protection, which affects pension credit to be earned after 2009, can be invoked to help deal with shortfalls when they arise. However, it cannot prevent shortfalls from occurring. The provision was introduced to deal with funding challenges that arose before financial markets dropped sharply in 2008.

## Q: HOW WILL DECISIONS BE MADE ABOUT ANY POSSIBLE CHANGES IN BENEFITS OR CONTRIBUTIONS?

**A:** The OTF and government will develop a plan by mid-2010 to deal with persistent funding challenges. The plan will be implemented to eliminate a funding shortfall that is projected to arise before the next valuation is filed with the regulator. The deadline for the next filing is Sept. 30, 2012, but a valuation can be filed before then.

## Q: WON'T OUR FUNDING CHALLENGES DISAPPEAR WHEN MARKETS REBOUND?

**A:** Despite good long-term returns, members cannot rely on investment performance alone to turn the tide.

Teachers' and other pension plans are allowed to "smooth" investment gains and losses over five years. This avoids having to adjust contribution or benefit levels frequently because of volatile investment returns. However, it also means that over the next four years the Teachers' pension plan must recognize \$19.5 billion in losses held back in the smoothing adjustment last year. Even if financial markets improve, it is unrealistic to assume that investment returns alone will be high enough to cover the annual cost of pensions, plus make up for this \$19.5 billion.

## Q: WHAT HAPPENED TO THE \$2.5 BILLION SHORTFALL REPORTED EARLIER THIS YEAR?

**A:** The funding valuation filed with the regulator in September shows the plan has enough assets to cover liabilities (the cost of future benefits) as of Jan. 1, 2009.

The filed valuation assumes the pension plan will earn a slightly higher long-term rate of return on investments than assumed in a preliminary valuation conducted earlier this year. This change eliminated most of the estimated shortfall and other minor changes, reflecting recent plan experience, eliminated the rest.

As noted earlier, the pension plan faces many funding challenges, including \$19.5 billion in investment losses that must be recognized over the next four years. The OTF and the government have committed to develop a plan of action by mid-2010 to ensure the plan's sustainability.

### More information:

- Visit the plan funding section of the pension plan's website at [www.otpp.com](http://www.otpp.com)
- Visit the OTF's website at [www.otffeo.on.ca](http://www.otffeo.on.ca)
- Contact your affiliate pension representative



# Le point sur la capitalisation

Septembre 2009

- **AUCUNE MODIFICATION AUX PRESTATIONS ET AUX TAUX DE COTISATION À LA SUITE DU DÉPÔT DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE**
- **LA FEO ET LE GOUVERNEMENT REMÉDIENT AUX INSUFFISANCES DE CAPITALISATION RÉCURRENTES DU RÉGIME DE RETRAITE**



La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, les répondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), déposent une évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale deux ans plus tôt que ce qu'exige la loi.

## CE QUE SIGNIFIE LE DÉPÔT DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE DE 2009 :

- Les taux de cotisation et les niveaux de prestations demeureront inchangés par suite de l'évaluation.
- La FEO et le gouvernement disposent de plus de temps pour déterminer comment maintenir le régime de retraite financièrement viable et abordable pour l'avenir. Aucune modification ne sera apportée avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation d'ici trois ans.

Une évaluation actuarielle permet de déterminer la santé financière à long terme d'un régime de retraite. En déposant une évaluation actuarielle dès maintenant, la FEO et le gouvernement s'accordent plus de temps pour régler les problèmes de capitalisation persistants dus au fait que le coût des prestations de retraite futures croît plus rapidement que l'actif du régime. Selon les projections, des insuffisances de capitalisation se produiront de nouveau en raison notamment des facteurs suivants :

- le profil démographique du régime;
- la faiblesse des taux d'intérêt réels (après inflation), qui fait grimper le coût des rentes futures;

- les rendements modestes prévus pour les placements;
- les pertes de placement de 2008, qui seront comptabilisées au cours des quatre prochaines années, conséquence du « nivellement » (voir page 2).

La FEO et le gouvernement, en collaboration avec le RREO, élaboreront un plan d'ici le milieu de 2010 afin de régler les problèmes de capitalisation récurrents du régime de retraite. Nous ferons régulièrement le point afin de tenir les participants informés de la situation.

## LA FEO ET LE GOUVERNEMENT PEUVENT ÉLIMINER UNE INSUFFISANCE DE CAPITALISATION :

- en haussant le taux de cotisation;
- en invoquant la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- en modifiant d'autres prestations futures;
- en combinant certaines de ces mesures.

**En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*, la valeur des prestations de retraite accumulées à ce jour par les participants actifs et retraités ne peut pas être réduite.**

# Questions et réponses

## Q : MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R : La valeur des prestations de retraite déjà accumulées par les participants actifs et retraités est protégée par la loi ontarienne. Seuls les taux de cotisation et les niveaux de prestations de retraite futures peuvent être rajustés au cours de la carrière d'un enseignant en raison d'excédents ou d'insuffisances de capitalisation. Par exemple, il y a environ 10 ans, les prestations ont été bonifiées grâce à un excédent. Plus récemment, les cotisations ont été augmentées en raison d'une insuffisance de capitalisation.

## Q : LA PROTECTION CONDITIONNELLE CONTRE L'INFLATION N'A-T-ELLE PAS PERMIS DE RÉGLER LES PROBLÈMES DE CAPITALISATION?

R : La protection conditionnelle contre l'inflation, qui ne vise que les services décomptés après 2009, peut être invoquée pour aider à éliminer les insuffisances de capitalisation éventuelles, mais elle ne peut garantir qu'aucune autre insuffisance ne surviendra. Cette disposition a été adoptée afin d'aider à régler les problèmes de capitalisation qui sont apparus avant la chute des marchés financiers en 2008.

## Q : COMMENT SERONT PRISES LES DÉCISIONS CONCERNANT UNE MODIFICATION ÉVENTUELLE DES PRESTATIONS OU DES COTISATIONS?

R : La FEO et le gouvernement élaboreront un plan d'ici le milieu de 2010 afin de régler les problèmes récurrents liés à la capitalisation. Le plan sera mis en œuvre afin d'éliminer une insuffisance de capitalisation qui devrait survenir, selon les projections, avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation. L'échéance pour le dépôt de la prochaine évaluation est le 30 septembre 2012, mais le dépôt peut être effectué en tout temps d'ici là.

## Q : LES PROBLÈMES DE CAPITALISATION DU RÉGIME NE DISPARAÎTRONT-ILS PAS LORSQUE LES MARCHÉS REBONDIRONT?

R : Malgré de bons rendements à long terme, les participants ne doivent pas compter uniquement sur le rendement des placements pour renverser la vapeur. Le RREO et les autres régimes de retraite peuvent amortir les gains et les pertes de placement sur une période de cinq ans. Le nivellement permet d'éviter de rajuster fréquemment le taux de cotisation ou le niveau de prestations en raison de rendements volatils des placements. Toutefois, cela signifie également que le RREO doit comptabiliser les pertes de 19,5 G\$ retenues dans le cadre de l'ajustement de nivellement l'année dernière. Même si les marchés financiers se redressent, il est irréaliste de présumer que les rendements des placements suffiront à eux seuls à couvrir le coût annuel des rentes et à combler les pertes de 19,5 G\$.

## Q : QU'EST-IL ADVENU DE L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION DE 2,5 G\$ DÉCLARÉE PLUS TÔT CETTE ANNÉE?

R : L'évaluation actuarielle déposée auprès de l'autorité de réglementation en septembre indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le régime disposait d'un actif suffisant pour s'acquitter de son passif (le coût des prestations futures).

L'évaluation déposée se fonde sur l'hypothèse d'un taux de rendement des placements du régime légèrement supérieur à celui qui avait été utilisé dans le cadre d'une évaluation préliminaire réalisée plus tôt cette année. Cette modification a comblé en grande partie l'insuffisance de capitalisation anticipée et d'autres changements mineurs, reflétant la situation récente du régime, ont permis d'éliminer le reste de l'insuffisance.

Comme mentionné précédemment, le régime fait face à de nombreux défis en matière de capitalisation, notamment la comptabilisation des pertes de 19,5 G\$ au cours des quatre prochaines années. La FEO et le gouvernement se sont engagés à élaborer un plan d'action d'ici le milieu de 2010 afin d'assurer la viabilité du régime.

## Renseignements supplémentaires :

- Consultez la section Capitalisation du site Web du RREO, [www.otpp.com](http://www.otpp.com)
- Consultez le site de la FEO, [www.otffeo.on.ca](http://www.otffeo.on.ca)
- Communiquez avec votre représentant affilié en matière de rente



Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario



RÉGIME DE RETRAITE  
DES ENSEIGNANTES  
ET DES ENSEIGNANTS



Association  
des enseignantes  
et des enseignants  
franco-ontariens

